

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 NOVEMBRE 2022



SEANCE ORDINAIRE du 22 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, et le 22 novembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - LEPAGE Annie - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - VAUTIER Cathy.

EXCUSES : Mmes TRASSART Alexandra - GODART Corinne et M. LONGUET Patrick, absents excusés.

SECRETARE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

SEDAN-CHARLEVILLE : RECOMPENSES AUX ATHLETES

Le conseil,

Selon une tradition maintenant bien établie.

** Décide d'attribuer à chaque participant novionnais ou membre d'une association locale de Novion qui s'est engagé dans l'épreuve pédestre du Sedan-Charleville et l'a terminée, une prime d'un montant de 25,00 € pour les novionnais et 15 € pour les extérieurs sous forme d'un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix. (Voir liste des participants ci-après).

1	M. BAILLY Pascal	08160 Balaives	15,00 €
2	Mme BONHOMME Anne-Sophie	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
3	M. BOURDINIÈRE Aurélien	08000 Charleville-Mézières	15,00 €
4	M. CHARTIER Alan	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
5	M. DARDENNE Kévin	08440 Lumes	15,00 €
6	M. DAUBY Nicolas	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
7	M. DOUCET Nicolas	08160 Novion sur Meuse	25,00 €
8	M. GAGNE Sébastien	08160 Novion sur Meuse	25,00 €

9	Mme GRESSIER Virginie	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
10	M. GRESSIER Yoann	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
11	M. GUEPE Olivier	08440 Lumes	15,00 €
12	M. GUERARD Gaël	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
13	Mme HUREL Justine	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
14	M. LEGROS Régis	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
15	M. MENSER Frédéric	08160 Boulzicourt	15,00 €
16	M. MUSZALSKI Marian	08160 Etrépigny	15,00 €
17	M. MUSZALSKI Laurent	08160 Etrépigny	15,00 €
18	M. NOEL Charles	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
19	M. PELTIEZ Jacques	08160 Nouvion sur Meuse	25,00 €
20	Mme ROUCHE Armelle	08200 Sedan	15,00 €
21	M. STROZIK Patrick	08160 Etrépigny	15,00 €
22	M. THIRY Nicolas	08430 Launois sur Vence	15,00 €
		TOTAL	450,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DE BAR	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
CHANTERELLE	150,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE	230,00 €
CLSH	4 000,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	240,00 €
COQUELICOTS	450,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
ETOILE MATINIÈRE	350,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	832,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE	230,00 €
INDEPENDANT GROUPE MUSICAL	1 000,00 €

NOUVION EN FETE (excep 14 juillet)	150,00 €
LE SCRABBLE	230,00 €
LOS DIABLADAS	500,00 €
MAISON POUR TOUS	300,00 €
FAMILLES NOMBREUSES	200,00 €
U.S.C.N. OMNISPORTS	5 000,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 18,5/35^{ème}, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

** Décide de recruter à compter du 1^{er} janvier 2023 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 16.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 16.